

PROCEDURE CANDIDATURES AUX LISTES HAUT NIVEAU ET ESPOIRS 2027

Le Ministère des Sports publie sur son site la liste des Sportives et des Sportifs de Haut Niveau et la liste des Espoirs **le 1^{er} janvier 2027**.

Pour figurer sur l'une ou l'autre de ces deux listes vous devrez effectuer votre candidature sur une fiche informatisée accessible sur le site de la FFVoile, rubrique [Haut Niveau](#), entre **le 14 septembre et le 14 octobre 2026 23h59**.

Pour solliciter une première inscription comme pour renouveler son inscription sur l'une de ces deux listes, les candidates et les candidats doivent impérativement :

Etape 1

Se connecter sur l'Espace Licencié du site de la FFVoile, vérifier et mettre à jour leurs coordonnées et **impérativement leur adresse e-mail**. Disposer d'une adresse e-mail valide permet d'être informé(e) par la Fédération de la bonne prise en compte de la fiche de candidature aux listes et de l'état de leur Surveillance Médicale Réglementaire.

Etape 2

Remplir intégralement la fiche de candidature ([Mise en liste SHN](#)) aux dates précitées. Pour renseigner cette fiche, se munir de sa **licence** (le numéro et la date de début de validité de la licence sont demandés pour accéder à la fiche de candidature) ainsi que de son mot de passe d'accès à l'Espace Licencié.

Nous attirons l'attention des candidat(e)s sur le fait qu'ils/elles doivent impérativement renseigner leur numéro de téléphone mobile valide car pour les sportifs et les sportives postulant en catégorie Elite, Senior, Relève, ce numéro sera utilisé pour la signature de leur convention SHN.

IL EST IMPORTANT :

1. **D'avoir réalisé**, sur les épreuves de référence courues du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus, un ou plusieurs des minima** de performance détaillés dans les tableaux «des critères d'accès» ou «épreuves de référence» disponibles sur le site de la FFVoile, rubrique Haut Niveau.
2. **D'avoir satisfait impérativement aux obligations de la Surveillance Médicale Réglementaire** (Cf. Arrêté du 13 juin 2016 modifiant l'arrêté du 16 juin 2006).

Les sportifs et les sportives qui seront validé(e)s sur les listes SHN ou Espoirs 2027 devront se mettre à jour de leur Surveillance Médicale Réglementaire, selon les modalités définies pour l'année en cours.

La Surveillance Médicale Réglementaire (SMR) comprend des bilans médicaux respectant une procédure définie sur le site de la FFVoile ([rubrique SMR](#)) dès la publication des listes des Sportifs de Haut Niveau (SHN) et Espoirs par le Ministère chargé des sports début janvier.

Pour être éligible vous devez répondre aux critères suivants :

1. **Faire obligatoirement acte de candidature** selon la procédure définie dans ce document
2. Avoir un projet sportif tourné vers la performance en 2027 (à préciser dans votre dossier de candidature en ligne)

Une fois l'ensemble des candidatures reçues et étudiées par le Groupe de Mise en Liste (GML) de chacune des disciplines, le DTN pourra proposer ou ne pas proposer votre candidature. Il y aura également l'obligation de rester dans le quota de places définies par le MS.

Pour les personnes ne disposant pas de l'outil informatique, nous leur conseillons de se rapprocher de leur Ligue, de leur club, de leur Pôle France ou Pôle Espoirs de rattachement.

1. Si vous avez des problèmes au niveau de la saisie de votre inscription, ou pour tout recours envoyez **uniquement** un mail à l'adresse suivante : miseenliste@ffvoile.fr.
2. **Bien vérifier que vous avez reçu un accusé réception à l'issue de votre candidature.** Cela vous donne une preuve de demande d'inscription sur les listes. Si vous n'avez pas reçu cet accusé de réception, envoyez un mail également à l'adresse miseenliste@ffvoile.fr.

Pour connaître le résultat des inscriptions en liste, se rendre sur le [site du Ministère des Sports](#) à partir du 1^{er} janvier 2027.

Désormais, vous pouvez éditer en ligne les attestations des sportifs figurant sur les listes ministérielles de haut niveau, les listes des sportifs espoirs et de reconversion, directement depuis [votre espace PSQS](#).

(1) La Surveillance Médicale Réglementaire est obligatoire et est mise en place conformément à l'Article L231-6 du Code du Sport et à l'arrêté du 13 juin 2016 fixant le cadre relatif au contenu et aux modalités de cette surveillance pour les Sportifs de Haut-Niveau, pour les Sportifs Espoirs et les collectifs nationaux. L'ensemble des informations sur la SMR est disponible sur le site internet de la FFVoile à l'adresse suivante : www.ffvoile.fr rubrique tous les secteurs/Médical